

Quels espaces publics ou privés un professionnel peut-il traiter ?



Cimetières
(non dédié à un usage de promenade)

Allées pavées ou dallées, chemins de gravier, bordures de tombes

✓ **AUTORISATION :**
Tous produits homologués ¹



Zones espaces verts, parcs

Espaces verts, lieux de promenades ou forêts (parcs et places publiques, OPHLM...)

✓ **AUTORISATION :**
Produits de biocontrôle homologués ²



Zones privées ou non ouvertes au public

Sites industriels, jardins privés entretenus par des professionnels, voies ferrées (hors gares), aéroports, serres municipales

✓ **AUTORISATION :**
Tous produits homologués ¹



Voirie

Trottoirs, abords de routes, chemins communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings publics, contours d'arbres

✓ **AUTORISATION :**
Produits de biocontrôle homologués ²

Voirie considérée comme zone étroite ou difficile d'accès

✓ **AUTORISATION :**
Tous produits homologués ¹



Terrains sportifs

Terrains privés non ouverts au publics ou zones de jeux des Stades de football et autres sports, golfs, hippodromes, bouledromes

✓ **AUTORISATION :**
Tous produits homologués ¹

Lieux de passage autour des zones de jeux dans les terrains de sport publics

✓ **AUTORISATION :**
Produits de biocontrôle homologués ²



Zones personnes vulnérables

Écoles, centres de loisirs, aires de jeux, hôpitaux, maisons de retraite

✓ **AUTORISATION :**
Produits de biocontrôle homologués ² sans classement toxicologique

Pour consulter la liste des produits Bayer autorisés selon les zones à entretenir, rendez-vous sur notre site internet ou contactez Bayer Services Infos.

¹Interdit avec produits classés CMR 1A, 1B ou 2. ²Appartenant à la liste officielle citée dans l'article L. 253-5 du code rural et de la pêche maritime.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Quels espaces publics ou privés un professionnel peut-il traiter ?



Ne pas confondre la démarche volontaire et politique « zéro phyto » et l'interdiction réglementaire !

L'utilisation des produits phytosanitaires demeure autorisée et encadrée par les lois et arrêtés suivants :

ARRÊTÉ DU 4 MAI 2017 qui impose le respect des Zones Non Traitées par rapport aux points d'eau (ZNT de 5 m minimum).

ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011 ET LA LOI D'AVENIR AGRICOLE (Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014) qui encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou un public sensible (écoles, crèches, aires de jeux...) et qui précise les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones traitées ouvertes au public.

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX qui interdisent les applications à proximité des caniveaux, avaloirs et fossés et précisent les distances à respecter des établissements accueillant les personnes vulnérables.

LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle (liste officielle établie par l'autorité administrative de l'ANSES), produits UAB ou à faibles risques, pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernées les zones privées (ex : sites industriels) et certaines zones publiques telles que :

- les cimetières non dédiés à la promenade
- les terrains de sport destinés à la seule pratique sportive
- les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages), dans la mesure où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Les solutions Bayer continuent de vous accompagner pour gérer les zones à entretenir dans les collectivités.



Dés herbant préventif flexible à longue persistance d'action

Solution biocontrôle simple et polyvalente aux effets immédiats

VALDOR® FLEX - AMM n° 2090114 - 1% tocosulfuron - méthyli scodium + 36% diflufenican - Classement : Lésions oculaires graves / irritation oculaire (catégorie 2), Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique (catégorie 1), Herminix® KALIPE - AMM N° 770321 - contient 500 g/l d'acide pélagonique - Classement H319, N° agrément Bayer S.A.S. : m02118 - distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Plus d'informations sur <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Document édité en septembre 2016 dans l'attente d'une note officielle du Ministère de l'Agriculture précisant les contours de la loi. **Sept 2018**



Bayer S.A.S. - Activité Espaces Verts
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106
69266 Lyon (Cedex 09) France

Plus d'infos sur notre site internet es-bayer.fr

Bayer Service Infos Espaces Verts
0 800 008 401 Service à appel gratuits

